



## AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE 2022 / 2023

Dans le cadre des temps d'ouverture du Centre de loisirs et des activités périscolaires, les animateurs peuvent être amenés à réaliser des photos ou des vidéos de vos enfants. Ces images pourront ensuite être utilisées sur un support de communication (expositions, blog de l'école ...)

La loi relative au droit à l'image oblige à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation et la diffusion.

Je soussigné(e) ..... agissant en qualité de  
..... pour l'enfant ..... en classe de  
.....

### Autorisation de prise de vue :

J'autorise l'équipe d'animation à photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre des activités périscolaires.

Oui

Non

### Autorisation de diffusion :

J'autorise l'équipe d'animation à exploiter les images prises au cours des activités réalisées sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître, sur tout support de communication : expositions, photos, films, site Internet, articles de presse, reportage vidéo...

Oui

Non

A \_\_\_\_\_ , Le \_\_\_\_\_

Signature,